

Délibération DEL-CC-2025-106

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 JUIN 2025

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Emmanuelle HERBRETEAU, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (20) : Cécile VRIGNAUD, Jean Claude METAIS, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-06-2025

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

SPORT

Centres aquatiques : tarification et conditions générales de vente

Annexe : conditions générales de vente

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-153 en date du 3 octobre 2023 relative aux tarifications et Condition Générales de Vente des centres aquatiques en vigueur.

Il s'agit d'adopter les nouveaux tarifs présentés appliqués à compter du 7 juillet 2025.

Tous les tarifs sont présentés en TTC incluant un TVA de 20%.

La présente délibération apporte quelques modifications sur les tarifs et Conditions générales de Vente annexées à la présente délibération.

TARIFICATION

J'ai Piscine

Les présents tarifs ouvrent l'accès à la totalité des espaces de baignade (bassins aquatiques, sportifs... lorsqu'ils existent) et/ou aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire).

Famille de produits		Produits	Tarifs
Je me baigne, je me détends	Unitaire	Adulte	4,70 €
		Tarif réduit	3,50 €
		Tarif enfant	3,00 €
		Tarif moins de 3 ans	0,00 €
		Groupe + Petites associations conventionnées	3,00 €
		Bien-être	8,00 €
		Complément Bien-être	3,30 €
		Sauna-Hammam	4,00 €
		Attestation, diplôme (exclusivement)	0,00 €
	Abonnements	12 adulte	47,00 €
		12 réduit	35,00 €
		12 enfant	30,00 €
		12 B.E. + piscine	80,00 €
	CSE	100 entrées baignade adulte	350,00 €
		100 entrées baignade enfant	230,00 €
		100 entrées baignade et BE adulte	590,00 €
Clubs		Entrée unitaire	0,00 €
Groupe		Forfait Animation	75,00 €
Badge/Carte		Unitaire	5,00 €
Eco Cup		Vente à l'unité	2,00 €
Gourde		Vente à l'unité	11,00 €

Le tarif « Clubs » s'applique aux associations sportives conventionnées ayant une activité sur l'un ou plusieurs des sites Agglo2B.

A ce jour, sont concernés les associations suivantes :

- Le CNBB,
- Le BSNC,
- Les compagnons de Neptune,
- L'AF2B.

Réduction de tarif spéciale (en cas d'incident) :

En cas de fermeture d'une partie de la structure (Ex : Bassin sportif) pour des raisons techniques ou de salubrité (contamination...), la grille tarifaire immédiatement inférieure sera appliquée.
En cas de panne de tout ou partie des organes de l'espace Bien-être (Sauna, hammam...), il en sera de même.

Je découvre l'eau, j'apprends à nager !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités d'apprentissage (leçons, École de natation...) et/ou de découverte (bébés dans l'eau, séances pré ou postnatales ...).

Famille de produits	Produits	Tarifs
J'apprends à nager	Test de niveau	0,00 €
	1 entrée	8,50 €
	Session 1	75,00 €
	Session 2	60,00 €
	Session 3	45,00 €
	1 session groupe	600,00 €
	1 BB/Prénatal dans l'eau	9,00 €
	12 BB/Prénatal dans l'eau	90,00 €
Famille de produits	Produits	Tarifs
Aquaphobie	Stage à la semaine (5 séances de 1h30)	190,00 €
	Stage sur 1 week-end (2 séances pour un total de 6h30)	290,00 €

Le produit « Aquaphobie » est une méthode qui permet de surmonter l'appréhension de l'eau tout en gagnant en confiance et en retrouvant le plaisir des activités aquatiques.

Les stages se déroulent soit sur une semaine (5 séances de 1h30) ou sur un week-end (2 séances d'une durée globale de 6h30). Le sophrologue est accompagné d'un maître-nageur.

En préalable des séances, une consultation (anamnèse) sera faite par le sophrologue et sera facturée par celui-ci au client.

J'ai sport

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux activités sportives proposées dans les équipements communautaires. Les activités concernées sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike, aquatraining, deep aqua, ...).

Famille de produits		Produits	Tarifs
Aquaforme	Unitaire	1 test pour un cours au choix, une fois par année scolaire	0,00 €
		1 entrée	11,00 €
	Abonnements/CSE	12 entrées	110,00 €
		25 entrées	220,00 €
		50 entrées	350,00 €
		100 entrées	600,00 €

Je m'amuse, je me détends !

Les présents tarifs ouvrent l'accès aux animations ponctuelles ou récurrentes.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Anniversaire	1 entrée	12,00 €
Animation à thème	Niveau 1	10,00 €
	Niveau 2	15,00 €
	Niveau 3	20,00 €
	Niveau 4	25,00 €
	Niveau 5	30,00 €
	Niveau 6	35,00 €
	Niveau 7	40,00 €
	Niveau 8	45,00 €
	Niveau 9	50,00 €

Natation scolaire

Les tarifs, ci-dessous, s'appliquent exclusivement aux établissements scolaires.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Scolaires / Classe (max.35p.)	1 créneau de 40 minutes - Premier degré	45,00 €
	1 créneau de 45 minutes - Second degré	50,00 €

Location d'espace

Il s'agit de proposer à la location des espaces de bassin ou de salle sur des créneaux non utilisés par le service public et non sollicités par les associations résidentes.

La location de bassin peut se faire en incluant la présence d'un maître-nageur sauveteur (MNS) de la collectivité lorsque le loueur n'est pas titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS ou sans surveillance lorsque la réglementation ne l'impose pas.

Famille de produits	Produits	Tarifs
Location	Bassin m²/heure avec surveillance	0,60 €
	Bassin m²/heure sans surveillance	0,25 €
	Salle m²/h - location courte durée	0,10 €
	Salle m²/jour - location courte durée	0,40 €
	Salle m²/mois - location mensuelle	3,00 €

L'application de ces tarifs se fera par le biais de la mise en place d'un contrat de location validé par l'autorité compétente :

- Location ponctuelle : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence.
- Location longue durée ou s'inscrivant dans une régularité : actée par le représentant de l'autorité sur proposition du directeur du service « Sport et Centres Aquatiques » ou son représentant en cas d'absence après validation de la commission « Sport ».

La présente délibération abroge toutes les délibérations tarifaires précédentes en matière de tarifs des centres aquatiques.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter l'évolution tarifaire telle que présentée ;**
- **adopter les nouvelles conditions générales de ventes annexées ;**
- **appliquer ces tarifs à compter du 7 juillet 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 1 JUIL. 2025

Notifié ou publié le - 1 JUIL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales régissent les Ventes de droits d'entrée, d'abonnements et de produits des Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Elles sont susceptibles d'être modifiée sans préavis.

L'achat de droits d'entrée, d'abonnements et de produits de piscine par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'au règlement intérieur des Centres Aquatiques et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée.

Pour toute activité, l'usager s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène personnelles, et à respecter les consignes, conformément au règlement intérieur et le plan d'organisation du sauvetage et des secours.

L'usager, quel que soit son âge, déclare en tout état de cause lors de la conclusion de la vente avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité physique.

Les ouvertures

- Les horaires d'ouverture des centres aquatiques ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (périodes scolaires, petites et grandes vacances scolaires, fermetures techniques...).
- La fermeture des caisses se fait une demi-heure avant l'évacuation.
- L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Les horaires d'ouverture et les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil des Centres Aquatiques. Ils sont consultables sur le site internet www.piscines.agglo2b.fr.

La tarification

1- Les prix affichés sont en TTC.

2- L'Agglomération du Bocage Bressuirais peut les modifier à tout moment par délibération du Conseil communautaire et sans préavis.

3- Leur application entre alors en vigueur à compter de la prise d'effet de la délibération.

4- Le personnel en caisse pourra demander tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge (- 3 ans, - 18 ans, ...) ou de statut (étudiant, demandeur d'emploi, porteur d'handicap, ...), ainsi que pour tous les porteurs de carte pouvant donner droit à un tarif préférentiel.

5- À défaut de présentation du justificatif requis, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

6- Les accompagnateurs des enfants de moins de 8 ans ainsi que les accompagnateurs supplémentaires doivent s'acquitter de leur droit d'entrée.

7- L'activité bébé dans l'eau concerne les enfants de 4 mois à 3 ans à jour de leurs vaccins et sur avis médical.

8- En cas de réservation d'une séance d'activité aquatique et de non-présence, 1 séance sera débitée.

9- Toute personne entrant dans l'établissement doit s'acquitter de son droit d'entrée, qu'elle se baigne ou non.

10- Les séances « test » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'utilisateur afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un des équipements Agglo2B.

11- Les tarifs « enfants » concernent :

Les enfants de 3 à 17 ans sur présentation d'un justificatif (CNI, livret de famille...)

12- Les tarifs « réduits » concernent les usagers dans l'une des situations suivantes :

- Les porteurs de handicaps reconnus par la MDPH sur présentation d'une carte en cours de validité,
- Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
- Les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité ou tout document équivalent.

13- Lorsque la gratuité est applicable, celle-ci s'applique dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'elle est consécutive à une fermeture anticipée de l'équipement et lorsque l'utilisateur n'a pu profiter d'une séance complète notamment lorsque l'équipement doit être évacué pour des raisons sanitaires, techniques ou lors d'une intervention de premiers secours. Dans ce cas l'utilisateur est recredité d'une entrée lui permettant de bénéficier d'une nouvelle séance complète dans l'année,
- Dans le cadre de don pour des manifestations locales, des associations locales ou des campagnes promotionnelles. Tous les dons sont consignés dans un fichier consultable à tout moment,
- Aux gendarmes en poste sur le territoire de l'Agglo2b sur présentation de leur carte professionnelle pour un accès baignade n'incluant pas les espaces bien-être afin de permettre un maintien des conditions physiques de ces derniers,
- Aux éducateurs sportifs de la collectivité afin de leur permettre de maintenir leur condition physique conformément aux dispositions du code du sport.

14- Les tarifs bien-être permettent l'accès aux espaces de baignade et aux espaces bien-être dans les équipements concernés (Bressuire et Cerizay).

15- Le forfait "Animation Groupe" est composé d'un groupe de 15 personnes maximum hors encadrant.

16- Le tarif « Sauna/Hammam » donne accès seulement à ces espaces. L'accès aux bassins n'est pas compris.

17- Les tarifs « groupes » concernent les personnes morales se présentant au minimum avec 9 usagers ou conventionnées avec les centres aquatiques. Pour les encadrants, une entrée gratuite sera donnée dans la limite d'un encadrant pour 5 enfants de - de 6 ans et de 8 enfants de + 6 ans. En cas de mixité d'âge, c'est le plus contraignant qui s'applique.

18- Les tarifs **C.S.E.** concernent les comités d'entreprises, amicales du personnel de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ... et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires ou de 10 entrées.

19- Les tarifs « apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie, familiarisation, ... de manière générale les cycles d'apprentissage ou de découverte de la natation visant l'autonomie aquatique de l'utilisateur.

20- Les tarifs « 2 sessions et 3 sessions » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.

21- Le tarif « anniversaire » comprend l'accès aux espaces de baignade, un temps d'animation par l'un des éducateurs-Agglo2B, une entrée gratuite pour inciter à revenir en famille et un goûter. Un minimum de **8** enfants est imposé pour toute réservation ce qui signifie que dans tous les cas un forfait minimum de 8 entrées sera facturé pour l'animation anniversaire mise en place.

22- Les tarifs « scolaires » s'appliquent par classe de 35 élèves maximum et par séance consommée ou non annulée dans les délais.

Modes de règlement acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Mandats administratifs,
- Virements,
- Prélèvements,
- Paiement en plusieurs fois sans frais par prélèvement automatique sur compte bancaire,
- ANCV,
- ANCV sport,
- Chèque ACTOBI,
- Vente en ligne,
- 3 fois sans frais (montant supérieur égal ou supérieur à 200 €)

Les recettes sont imputées sur le budget Général.

Descriptif des produits vendus

Le paiement s'effectue par les moyens prévus et définis par l'arrêté de création de la régie : espèces, chèque, carte bancaire (au comptant ou en plusieurs fois), chèques vacances, coupons sports, chèques up&loisirs, virement bancaire, mandat administratif, ...) à l'accueil des centres aquatiques ou en ligne.

Concernant les réservations, les achats de séances "J'apprends à nager" et pour les diverses animations proposées, le règlement doit se faire à la réservation sans remboursement possible en dehors des cas prévu à ces conditions générale de vente.

• Entrée unitaire :

- Valable 14 mois à compter du jour de l'achat aux horaires d'ouverture.

• Les CARTES à entrées multiples :

- La carte est nominative à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix,
- Sa validité est de 14 mois (dont 2 mois comptabilisés pour les fermetures de trêve hivernale et/ou de fermeture technique) à compter de son achat.
- Passé ce délai de 14 mois, le solde d'entrées non utilisé ne pourra être reporté que si un achat de produit identique est réalisé dans les 6 mois suivant la fin de validité.
- Toute entrée non utilisée dans ce délai de 20 mois sera perdue (ni repris, ni reporté, ni échangé).
- Le client en possession d'un support accède directement en le présentant sur le tripode, autant de fois qu'il y a de personnes à entrer.

- Le client peut prendre connaissance du solde et de la date de validité de son support lorsqu'il le présente sur la borne d'accès, à tout moment sur son compte en ligne et/ou auprès des agents d'accueil.
- En cas de perte ou de détérioration, la recreation d'un nouveau support est facturée.
- Toute restitution d'un support non utilisé (contenant un produit périmé) ouvre droit à une entrée gratuite pour la baignade selon le code tarif du support (adulte ou enfant).

• Les entrées GROUPES :

- Le tarif « groupes » concerne les personnes morales se présentant avec au minimum 9 usagers, ou bénéficiant d'un conventionnement spécifique avec les centres aquatiques.
- Pour les encadrants, une entrée gratuite sera accordée dans la limite d'un encadrant pour 5 enfants de - de 6 ans et de 8 enfants de + 6 ans. En cas de mixité d'âge, c'est le plus contraignant qui s'applique.
- Les accompagnateurs supplémentaires doivent s'acquitter du droit d'entrée.
- Dans le cadre d'un groupe, la gratuité n'est pas accordée aux enfants de moins de 3 ans.
- La réservation auprès du service est souhaitée pour bénéficier de l'entrée Groupes.

• Les entrées « Comités Sociaux d'Entreprises » :

Les tarifs C.S.E. concernent les comités d'entreprises, amicales de la fonction publique, site de vente au C.S.E. ou toute entreprise..., et se matérialisent sous forme de bons « VOUCHER » unitaires et/ou d'entrées multiples.

Les C.S.E doivent compléter le formulaire de commande (téléchargeable sur le site internet des Centres Aquatiques dans la rubrique « infos pratiques ») et le transmettre par mail à l'adresse « centresaquatiques@agglo2b.fr » ou directement à l'accueil d'un des centres aquatiques.

Une fois le paiement réceptionné, les vouchers et la facture seront envoyés par voie dématérialisée.

Le paiement par virement bancaire est à privilégier.

Le voucher est valable 12 mois.

Lorsque le voucher est transformé en support, celui-ci est valable selon les conditions prévues à l'article II selon le produit vendu et sa date d'achat.

Le voucher, une fois utilisé, n'est plus réutilisable.

Descriptif des activités proposées

1. Les entrées « J'ai piscine - Je me baigne, je me détends » :

Les entrées « Piscine » donnent accès aux espaces de baignade (bassins aqualudiques, sportifs ... lorsqu'ils existent).

Les entrées « Bien-être + complément Bien-être » proposent l'accès aux espaces bien-être (Sauna/Hammam) présents dans certains équipements (Aquadel à Cerizay et Cœur d'O à Bressuire) ainsi qu'à l'espace baignade

Les entrées « Sauna-hammam » proposent uniquement l'accès aux espaces bien-être (Sauna/Hammam).

2. Les activités « Je découvre l'eau, j'apprends à nager » :

- Les activités d'apprentissage (leçons, École de nage...) :

Les activités « apprentissage » concernent les groupes suivants : découverte, apprentissage, têtards, grenouilles, dauphins, aquaphobie, familiarisation, ... de manière générale les cycles d'apprentissage, de découverte ou de perfectionnement de la natation.

Les tarifs « 2 sessions et 3 sessions » s'appliquent pour le même apprenant pour tout achat de produits « j'apprends à nager » complémentaire dans un délai de moins d'un an après l'achat de la première session.

Les activités « apprentissage » prévoient un volume pédagogique identique (de 6h40 minimum) quelle que soit la formule retenue (1 fois par semaine, 2 fois par semaine ou tous les jours de la semaine) et le nombre de séances programmées.

Les activités de découverte : bébés dans l'eau L'activité « bébé dans l'eau » concerne les enfants de 4 mois à 3 ans.

Le tarif est accordé pour un bébé et deux accompagnateurs.

La réservation à l'accueil est très fortement recommandée pour vous assurer du nombre de places suffisant pour votre participation, l'inscription étant possible le jour même seulement dans la mesure des places disponibles.

La réservation peut se faire sur place à l'accueil des centres aquatiques.

Le client, qui a fait l'achat d'un support multiple, peut réserver, en ligne ou par téléphone, une ou plusieurs séances.

- L'activité « Aquaphobie »

L'activité « Aquaphobie » est une méthode qui permet de surmonter l'appréhension de l'eau tout en gagnant en confiance et en retrouvant le plaisir des activités aquatiques.

Les stages organisés par l'Agglo2B, se déroulent soit sur une semaine (5 séances de 1h30) ou sur un week-end (2 séances d'une durée globale de 6h30).

Le sophrologue est accompagné d'un maître-nageur de l'Agglo2B.

En préalable des séances, une consultation (anamnèse) sera faite par le sophrologue et sera facturée par celui-ci directement au client.

- Les activités « J'ai sport »

Les activités sportives proposées dans les centres aquatiques sont les activités aquaforme (aquagym, aquafitness, aquabike, aquatraining, deep aqua, ...).

La réservation à l'accueil est très fortement recommandée pour vous assurer du nombre de places suffisant pour votre participation. L'inscription est possible le jour même dans la mesure des places disponibles. **Sans réservation, l'utilisateur doit se faire connaître à l'accueil avant la séance.**

Le paiement de la séance se fait à la réservation sur place à l'accueil des centres aquatiques ou sur le site Internet dans le cas d'un renouvellement d'abonnement. Il en est de même pour la réservation des séances.

En cas de réservation d'une séance d'activité aquatique suivie de non-présence, 1 séance sera débitée.

Les séances « test » de la grille « j'ai sport » permettent l'accès une fois par an gratuitement à une activité aquaforme. Une fiche client sera créée et renseignée dès la première visite de l'utilisateur afin de s'assurer que ce dernier ne bénéficie de séances gratuites complémentaires dans l'un des équipements Agglo2B.

L'accès au bassin est limité à la durée du cours ou de l'activité aquaforme.

La sortie par le passage au tripode devra avoir lieu dans un délai raisonnable de 15 minutes. Sinon, une facturation correspondant au produit du créneau suivant sera émise.

- Les activités « Je m'amuse, je me détends ! »

Ces activités correspondent aux activités ponctuelles ou récurrentes. Le paiement doit être réalisé en amont de la séance.

La séance est non remboursable.

- Les produits dérivés

Les centres aquatiques vendent des articles divers en lien avec son activité. Tous les produits bénéficient de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés, prévues par les articles 1641 et suivants du Code civil.

Le produit vendu pourra être échangé. Toutes les réclamations et demandes d'échange doivent s'effectuer dans un délai légal prévu par la loi.

Tout produit faisant l'objet d'un échange ou d'un remboursement doit être rendu dans son état d'origine (c'est à dire conforme et en bon état), complet (avec son emballage et le cas échéant ses accessoires).

Annulation, modification ou interruption du fait de la direction des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Direction des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être contrainte de devoir modifier, annuler ou interrompre des séances :

- si le nombre minimum de participants n'est pas atteint,
- si les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas de force majeure (problèmes techniques, évènement climatique, etc),
- pour un motif d'intérêt général.

La Direction proposera à l'utilisateur une solution de rattrapage sur les produits

« J'apprends à nager » si cela est possible.

Uniquement pour ce produit, si les solutions proposées ne conviennent pas à l'utilisateur, elle procédera au remboursement au prorata du volume d'enseignement restant à réaliser ou transformera l'équivalent du remboursement en avoir dans un autre produit au choix de l'utilisateur (selon le montant restant dû).

En cas d'annulation ponctuelle d'une séance, celle-ci sera reprogrammée.

Dans le cas exceptionnel d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné une compensation.

Annulation, modification ou interruption du fait de l'utilisateur

Seules les situations suivantes sont prises en compte pour ouvrir droit à un remboursement éventuel.

- Déménagement :

Seuls les déménagements en dehors du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais donnent droit, sur demande expresse, à un remboursement.

L'utilisateur devra compléter le formulaire de demande de remboursement et fournir tous les justificatifs demandés.

Le remboursement interviendra sous un délai de 6 mois et sera opéré par virement du Trésor Public.

- Interruption médicale :

L'utilisateur devra fournir un certificat médical d'incapacité sportive précisant la durée de la dispense.

J'apprends à nager :

L'utilisateur pourra prétendre à un report des séances non consommées.

Je fais du sport :

L'utilisateur pourra prétendre à une prolongation de la date de validité identique à la durée de la dispense

Le remboursement sera uniquement proposé si la reprise de l'activité sportive n'est pas possible (mention sur le certificat médical).

- Décès de l'usager

Le représentant de l'usager pourra demander le remboursement de la partie non consommée de l'abonnement. Le formulaire de demande de remboursement devra être complété accompagné des justificatifs demandés.

Le remboursement interviendra sous un délai de 6 mois et sera opéré par virement du Trésor Public.

Les activités proposées par nos partenaires intervenant dans le cadre d'une location d'espace

Des intervenants extérieurs peuvent proposer des prestations d'animations payantes, ils interviennent en qualité de « partenaires » de l'Agglo2B dans le cadre d'un contrat de location d'espace de l'équipement (bassin ou salle).

Pour ces activités, les espaces sont loués à des personnes morales conformément aux dispositions prévues par le règlement des centres aquatiques en vigueur approuvé par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cas, les conditions générales de vente ne s'appliquent pas à leurs clients mais seulement au partenaire louant l'espace.

Le paiement des séances par l'usager final est réalisé auprès des intervenants directement sans que les centres aquatiques n'interviennent.

Les partenaires sont quant à eux soumis à conventionnement avec les centres aquatiques et s'engagent à respecter celui-ci ainsi que le règlement intérieur, le POSS et à régler les locations facturées par les services de l'Agglomération.

Clause résolutoire

Dans les cas où un abonné :

- Aurait des propos agressifs, insultants, menaçant envers un ou des membres du personnel et/ou envers un ou des usagers du Centre,
- Présenterait un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers identifié par le personnel en place ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Aurait effectué une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement ;
- ou de manière générale, commettrait une infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur,

L'intéressé fautif pourra être exclu de l'équipement, et son contrat pourra, sur décision de l'autorité, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'un des manquements ou l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, l'usager en infraction, se verra, conformément au règlement intérieur, interdire l'accès aux installations, et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement. L'Agglo2b conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Enfin, en cas de dégradation ou d'exaction comme cité précédemment, l'Agglo2B se réserve la possibilité d'engager les poursuites pour réparation des préjudices subis en dommages et intérêts.

Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site www.piscines.agglo2b.fr sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement UE 2016/679 relatif au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif. En fonction du choix émis lors de la création de votre compte client, vous êtes susceptible de recevoir des newsletters des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Tout usager ne le souhaitant pas peut, à tout moment, se désinscrire de lui-même via la lettre d'information ou en faire la demande au service administratif.

Droit applicable en cas de litiges

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux administratifs français seront les seuls compétents.

Cas particuliers

L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques, de sécurité, ..., pour des raisons autres que les trêves hivernales et fermetures programmées, auxquels cas aucun remboursement, ni échange ne sera effectué.

Toutefois et en dehors des trêves hivernales, dans le cas exceptionnel d'une impossibilité pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures au public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie laissée à l'appréciation de l'autorité selon examen par la Direction des Centres.

En cas de fermeture temporaire d'un équipement permanent (Bressuire ou Cerizay) - hors fermeture technique - la durée de la fermeture pourra faire l'objet d'un report sur l'abonnement de l'utilisateur (sauf dans le cas où ce dernier choisirait de consommer son abonnement sur un autre site de l'Agglomération).

Les situations d'atteinte de la capacité maximale d'utilisateurs autorisés, qui placent l'établissement dans l'obligation de refuser toute entrée supérieure au seuil atteint, ne relevant pas des cas ouvrant droit au remboursement, aucun remboursement sur l'abonnement ni compensation n'est dû à l'utilisateur ne pouvant accéder à l'équipement.

Réclamation et contact

Toute réclamation peut être adressée à M. le Président de l'Agglo2B, par lettre recommandée avec accusé de réception.